

LE SYNDICAT DES CADRES A CGC Finance Publiques

AIDER LES AIDANTS

1 personne sur 6 apporterait une aide régulière à un proche âgé, malade, en situation de handicap. Autant dire que tout le monde est potentiellement concerné.

La notion de « proche aidant » n'est plus restreinte au cercle familial :

Juridiquement, le proche aidant est une personne « qui vient en aide, de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne d'une personne en perte d'autonomie, du fait de l'âge, de la maladie ou d'un handicap »*.

À ce titre, les proches aidants peuvent bénéficier d'un certain nombre de dispositifs visant à faciliter la conciliation entre vie professionnelle et accompagnement d'un proche :

- <u>Le don de jours de repos</u>;
- Le temps partiel de droit pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant ;
- La disponibilité de droit pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant ;
- Télétravail en qualité de proche aidant ;
- Autorisation d'absence pour maladie grave d'un proche ou liée au handicap d'un enfant ou pour suivre une formation visant à mieux accompagner un proche en situation de handicap
- Congé de proche aidant ;
- Congé de solidarité familiale ;
- Congé de présence parentale.

En 2023, 1210 agents de la DGFIP, dont 71 % de femmes, ont bénéficié de ces dispositifs.

Le guide ministériel du proche aidant (édition 2024)

Consulter

*Textes de référence :

<u>article 51 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015</u> et <u>article L113-1-3 du Code de l'action sociale et des familles</u> pour la définition de « proche aidant ».

article R245-7 du Code de l'action sociale et des familles pour la définition d'« aidant familial ».

Ci-dessous, en complément du guide ministériel et organisés selon la table des matières du guide, quelques liens utiles supplémentaires :

Quel accompagnement pour les aidants?

1) Des allocations et des prestations pour les proches

Pour les proches âgés dépendants

- <u>L'Allocation Personnalisée d'Autonomie</u> (APA)
- <u>La Carte Mobilité Inclusion</u> (CMI)

Pour les proches en situation de handicap

- <u>La Prestation de Compensation du Handicap</u> (PCH)
- L'allocation aux adultes handicapés (AAH)
- <u>L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé</u>(AEEH)
- L'Allocation de Parents d'Enfants Handicapés(APEH)

Le maintien à domicile

- <u>Les services d'aide à domicile</u> (SAAD)
- <u>L'aide au maintien à domicile</u> (AMD)
- <u>Le principe du logement contre services</u>
- Le portage de repas
- La téléassistance
- L'installation d'équipements spéciaux
- Les aides à domicile sur prescription médicale

2) Un soutien financier pour les aidants

- Le salariat
- Le dédommagement

3) Les solutions de répit

- <u>Le droit au répit</u>
- <u>L'accueil de jour</u>
- L'accueil de nuit
- L'hébergement temporaire en établissement
- <u>L'accueil familial temporaire</u>
- <u>Le relayage à domicile</u>
- Les séjours de vacances
 - Les subventions pour les séjours d'enfants
 - Trouver un lieu de vacances adapté à l'accueil de personnes en perte d'autonomie

- La formation
- 4) Les spécificités aux MEF
 - Le Café et le Forum des aidants
 - Les Séminaires des aidants
 - La MGEFI
- 5) Quels interlocuteurs pour les aidants?
 - <u>Le centre communal d'action sociale</u> (CCAS)
 - Le centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC)
 - <u>La maison départementale des personnes handicapées</u> (MDPH)
 - La caisse d'allocations familiales (CAF)
 - Les caisses de retraite
- 6) Les portails et sites internet
 - https://solidarites.gouv.fr/aidant
 - https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/
 - https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/

Le syndicat des cadres A, CGC Finances Publiques, vous informe, sans polémique.

Il vous représente, vous soutient et vous défend au mieux de vos intérêts.

Adhérez!

Consultez toutes nos informations sur le site : www.cqc-dqfip.info